



Traité Yebamot

Michna 13 - Chapitre 4

ד, יג ואיזה הוא ממזר-- כל שאר בשר שהוא בלא יבוא, דברי רבי עקיבה. שמעון התמני אומר, כל שחייבין עליו כרת בידי שמיים; והלכה כדבריו. רבי יהושוע אומר, כל שחייבין עליו מיתת בית דין; אמר רבי שמעון בן עזאי, מצאתי מגילת יוחסים בירושלים וכתוב בה, איש פלוני ממזר מאשת איש, לקיים דברי רבי יהושוע.

ד, יד אשתו שמתה, מותר באחותה; גירשה ומתה, מותר באחותה; נישאת לאחר ומתה, מותר באחותה. יבמתו שמתה, מותר באחותה; חלץ לה ומתה, מותר באחותה; נישאת לאחר ומתה, מותר באחותה.

Qu'appelle-on Mamzer ? Tout enfant issu d'un mariage contracté avec une proche parente rentre dans le cadre de : « Il ne sera pas admis dans l'assemblée de D'ieu » (Devarim 23,3) ; c'est l'avis de Rabbi Akiva. Chimon HaTémani dit : tous ceux dont l'union est passible de la peine de « retranchement par voie divine » ; la Halakha est comme lui. Rabbi Yehochoua dit : tous ceux dont l'union est passible de mort par décret d'un tribunal rabbinique. Rabbi Chimon ben Azaï a dit : « J'ai trouvé un registre des familles à Jérusalem où il écrit : un tel est Mamzer car il est né d'un adultère ». Ceci confirme l'opinion de Rabbi Yehochoua.

Si la femme d'un homme meurt, il a le droit d'épouser sa sœur. S'il a répudié sa femme et qu'elle est morte, il a le droit d'épouser sa sœur. Si elle s'était remariée et puis est morte il a le droit d'épouser sa sœur. De même si sa belle-sœur est morte, il a le droit d'épouser sa sœur. S'il avait fait 'Halitsa et qu'elle est morte, il a le droit d'épouser sa sœur.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions